



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Telematique

Question écrite n° 36141

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande a M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace si les parlementaires peuvent avoir connaissance des avis de la Commission de la telematique et si, sur simple demande, un parlementaire peut avoir copie de tous les travaux effectues par cette instance depuis sa creation, ainsi qu'etre regulierement informe de ceux-ci.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'etat actuel, et ainsi qu'il avait ete precise a l'honorable parlementaire lors de precedentes questions ecrites ayant un objet similaire (no 20897, JO du 12 fevrier 1990, page 679, et no 25440, JO du 21 mai 1990, page 2463), les avis du comite consultatif sont donnes au ministre et sont egalemeent portes a la connaissance des fournisseurs de services telematiques directement impliquees. Il n'est pas douteux qu'il serait utile a tous ceux, parlementaires et professionnels notamment, interessees par ces avis, d'en avoir connaissance. Le ministere des postes, des telecommunications et de l'espace est, pour ce qui le concerne, favorable a cette publication ; la Commission de la telematique doit d'ailleurs se prononcer prochainement sur ce probleme. Il semble cependant que, pour respecter la loi du 17 juillet 1978, il soit alors necessaire de faire disparaitre de ces avis toute mention nominative.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36141

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5396